

Les fournitures scolaires dans les premier et second degrés

Textes de référence

- Code de l'Éducation : [articles L.132-1 et L.132-2](#)
- Code de l'Éducation : [articles D.211-14 et L.211-8](#)
- Code de l'Éducation : [article L.312-15](#)
- [Circulaire n° 2008-093 du 10 juillet 2008](#)



Principes

Le principe de gratuité : « La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation et à la culture ; l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État » (préambule de la Constitution du 4 octobre 1958).

Les lois de décentralisation ont entraîné un transfert de compétences : Écoles : communes / Collèges : Conseil Général / Lycées, LP, EREA : Conseil régional (Restent à la charge de l'État les dépenses pédagogiques des collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale.)

Application

1) Dépenses pédagogiques

Il convient de distinguer deux catégories de fournitures scolaires, le matériel collectif à la charge de l'École et le matériel individuel qui reste à la charge des familles.

Fournitures pédagogiques collectives :

- ▶ Équipement en matériel informatique, bureautique des collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale.
- ▶ Manuels scolaires pour les collèges. (manuels scolaires des lycées sont à la charge des familles)

Fournitures pédagogiques individuelles :

- ▶ A la charge des communes pour le premier degré, intégré dans le budget communal, en principe.
- ▶ A la charge des familles pour le second degré.

2) Encadrement des dépenses

- ▶ La liste des fournitures réclamées aux familles doit être soumise au Conseil d'École pour les écoles primaires et au conseil d'administration pour les collèges et lycées.
- ▶ Différentes circulaires adressées aux directeurs d'écoles et chefs d'établissement **pour limiter les prescriptions d'achat de fournitures et éduquer le consommateur.**
- ▶ Principe de neutralité commerciale : publicité interdite dans l'enceinte de l'école, interdiction de recommander aux familles certains commerçants ou marques.

3) Aides :

- ▶ Allocation de rentrée scolaire (État).
- ▶ Bourses communales, départementales, nationales sur critères sociaux.
- ▶ Bourses au mérite pour les boursiers.
- ▶ Fonds sociaux (collégien et lycéen).

4) Fournitures que les parents peuvent être amenés à payer :

- ▶ Dans certaines sections d'enseignement nécessitant des matériels spécifiques (cuisine, plomberie, etc.).
- ▶ Le remplacement des manuels scolaires dans une fourchette de prix que fixe le conseil d'administration

Éléments de réflexion

Il est recommandé aux enseignants de se référer à la liste de fournitures essentielles, de même que de réduire le poids du cartable. La présentation de la liste des fournitures aux élèves doit s'inscrire dans une démarche pédagogique, l'objectif étant de les préparer à être des individus responsables et autonomes, capables de distinguer le nécessaire de l'accessoire. Cette démarche est l'occasion d'une réflexion sur les différents critères de nature à guider leur choix. En particulier, pour les achats de fournitures destinés aux établissements scolaires, les collectivités publiques et établissements concernés veillent à ce que la fabrication des produits achetés n'ait pas requis l'emploi d'une main d'œuvre enfantine dans des conditions contraires aux conventions internationales reconnues. Les renseignements correspondants peuvent être demandés à l'appui des candidatures et des offres (article L.216-10 du code de l'Éducation). Le sujet est en lien également avec l'éducation au développement durable. Les élèves seront sensibilisés à la prise en compte des critères environnementaux dans le choix des fournitures scolaires.